

Article 4 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition ainsi que ceux affectant les objets loués.

Cette police porte le numéro _____, elle a été souscrite le ____ / ____ / ____ auprès de _____

Une attestation d'assurance sera remise à la mairie lors de la signature de la convention.

Les dommages éventuels constatés dans la salle et aux abords (fleurs, arbres ...) seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Mesures de sécurité

L'organisateur s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité et à les appliquer. Il lui appartient de constater l'emplacement des extincteurs ainsi que : robinet de coupure d'eau, coupure d'électricité, coupure de gaz, téléphone et de prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Aucun véhicule ne devra être stationné devant l'entrée principale et devant l'entrée côté cuisine réservée au service. Les issues de secours devront être accessibles.

Il est impératif de laisser les accès libres en cas d'intervention des sapeurs-pompiers.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il veillera, lors du départ, à la fermeture à clé de toutes les issues.

Article 7 : État des lieux

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle des fêtes (vitres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux, le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Article 8 : Rangement et nettoyage

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, cela sera facturé 150 €.

- les chaises doivent être rangées par piles de 15 afin de les comptabiliser plus facilement.
- les poubelles doivent impérativement être déposées dans les bacs sous le préau.

Dans le local de rangement, le plan de stockage devra être respecté.

Article 9 : Caution de garantie

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de 200 € (deux cents euros) (*montant fixé annuellement par délibération du conseil municipal*) sera exigé le jour de la signature de la convention de mise à disposition.

Ce chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels. Il sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation et si les conditions liées à la location ont été respectées. Dans le cas contraire, il sera encaissé pour la remise en état. Les frais supplémentaires de nettoyage et de dégâts occasionnés seront réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public au vu du titre de recettes émis le cas échéant.

Article 10 : Tarifs de la salle des fêtes

Les associations ayant leur siège social sur la commune ne sont pas soumises au paiement de la location de la Salle des fêtes.

Il est possible qu'exceptionnellement les associations et les particuliers de la commune de La Brousse puissent emprunter des tables, des chaises, des verres et tout autre matériel pour des événements n'ayant pas lieu dans la salle des fêtes.

Une caution sera alors demandée.

✓	Prêt de chaises et/ou de tables	500 €
✓	Prêt de verres ou coupes	500 €

10-1 Montant de la location pour les associations extérieures et les particuliers.

▪	Salle des fêtes	110 € (01/05 à 31/10)
▪	Salle des fêtes	300 € (01/11 à 30/04)

10-2 Montant de la caution pour les associations extérieures et les particuliers.

▪	Salle des fêtes avec tables et chaises	200 €
---	--	-------

Ci-joint à la convention :

- le règlement de mise à disposition de la salle des fêtes ;
- une fiche d'état des lieux ;
- la demande de prêt de matériel (uniquement pour les habitants et associations de la commune) ;
- le plan de rangement du matériel.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à La Brousse, en double exemplaire, le

L'organisateur s'engage à faire respecter les consignes sanitaires en vigueur (COVID19).

L'Organisateur, responsable de la location
(Nom, Prénom)

Le Maire

Contacts :	<input type="checkbox"/> Patricia CASTEL	07 55 61 54 10	05 46 58 59 21
	<input type="checkbox"/> Serge BERNET	06 83 61 24 58	05 46 58 53 49

MAIRIE DE LA BROUSSE

26 rue de Saintonge

17160 LA BROUSSE

05 46 58 54 10

mairie@la-brousse.fr

CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la SALLE des FÊTES de LA BROUSSE

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de La Brousse

d'une part,

et

Monsieur, Madame _____

En qualité de _____ ci-après désigné l'organisateur,

Domicilié(e) : _____

Téléphone : _____

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec la mention "lu et approuvé").

RESPONSABLE SECURITE INCENDIE

Utilisation en salle polyvalente (*loto, concours de belote, mariage, repas de famille et associations*)

1 SRI Mr _____ (SRI ; Personne Sensibilisée aux Risques Incendie)

Article 1 : Mise à disposition de la salle des fêtes

La période d'utilisation des locaux s'étendra :

du ___ / ___ / ___ à ___ heures au ___ / ___ / ___ à ___ heures

Article 2 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet : _____

La salle des fêtes peut accueillir 150 personnes (maximum autorisé 1 personne/m²)

Article 3 : Tarifs

Les tarifs d'utilisation sont fixés par délibération du conseil municipal

La salle des fêtes est mise à disposition moyennant le règlement de la somme de 110 € (cent dix euros) du 1 mai au 31 octobre, 300 € (trois cents euros) du 1 novembre au 30 avril à l'ordre du Trésor Public.

La réservation ne sera validée qu'après dépôts en Mairie de la présente convention et de la caution.